**CST – LE TEMPS PARTIEL**



***INSTANCES CONSULTATIVES- Comité Social Territorial***

**NOTICE D’ACCOMPAGNEMENT**

**DEMANDE D’AVIS DU**

 **COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)**

***Site du CDG 35 :***

***Pour la documentation :*** *recherche documentaire – mot recherche libre «Temps partiel » = Fiche statuts – arrêtés….*

***Pour la saisine CST :*** *Connaitre le CDG 35 – Instances consultatives – Comité Social Territorial – Tableau des saisines par thème – DEMARCHES SIMPLIFIEES avec France Connect*

**LE TEMPS PARTIEL**

**Références** :

Code Général de la Fonction Publique – Articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14

Les modalités d’exercice du travail à temps partiel sont fixées par l’organe délibérant.

Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004

**Rappel :**

dans la fonction publique, le temps partiel est un temps de travail choisi par l’agent. Réservé initialement aux seuls agents nommés sur un poste à temps complet, le temps partiel concerne aujourd’hui également les agents nommés sur des emplois à temps non complet lorsqu’il est octroyé de droit.

***Le projet de délibération et la fiche « demande d’avis » sont à joindre***

***Sur DEMARCHES-SIMPLIFIEES***

**CDG 35 – CST**

**Demande d’avis**

 **MISE EN ŒUVRE DU TEMPS PARTIEL**

Collectivité :…………………………………………………………………………………………………………………………………

 **Date d’entrée en vigueur du dispositif** : …………………………………….

**Temps partiel sur autorisation** (les agents à temps non complet sont exclus) :

Sous réserve des nécessités de service

Agents concernés : Fonctionnaires temps complet 🞎

 Contractuels à temps complet et de manière continue depuis plus d’un an 🞎

Quotité(s) accordée(s) *entre 50 et 99 %* - à préciser pour la collectivité : ……………………………………………

Organisation  quotidienne 🞎 Hebdomadaire 🞎 Mensuelle 🞎 Semestrielle 🞎 Annuelle 🞎

Délais de prévenance : …………………………………………………………………………………………………………………………………….

Modalités d’octroi : ……………………………………………………………………………………………………………………………………………

Modalités de renouvellement : …………………………………………………………………………………………………………………………..

Observations complémentaires : …..……………………………………………………………………………………………………………………

**Temps partiel de droit**

Sous réserve de conditions liées à des situations familiales particulières

Agents concernés : Fonctionnaires temps complet et non-complet 🞎

Contractuels à temps complet et non complet, de manière continue depuis plus d’un an 🞎

Quotités accordées : 50 % ou 60 % ou 70 % ou 80 % - l’agent fait part de son choix – La collectivité ne peut pas réduire les possibilités (4 quotités) ni en ajouter.

Organisation quotidienne 🞎 Hebdomadaire 🞎 Mensuelle 🞎 Semestrielle 🞎 Annuelle 🞎

Délais de prévenance :……………………………………………………………………………………………………………………………………….

Observations …………………………………………………………………………………………………………………………………………………….

***Fiche à joindre à la saisine sur Démarches-Simplifiées***

Modèle

**DELIBERATION**

**OBJET : INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL ET MODALITES D’EXERCICE**

Le ............... *(Date)*, à ............... *(Heure)*, à ................................. *(Lieu)* se sont réunis les membres du Conseil Municipal *(ou autre assemblée)*, sous la présidence de...…………….............................................,

Etaient présents : .........……………………… ………………………………………………...........................,

Etait(*ent)* absent*(s)* excusé*(s)* : .……………………………………………….................................................,

Le secrétariat a été assuré par : ......…………………………….................................................................,

**Le Maire *(ou le Président)*, rappelle à l’assemblée :**

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d’aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

 - Code Général de la Fonction Publique – Articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14

- Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,

- Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale.

**Cette autorisation est accordée soit de plein droit, soit sur demande en fonction des nécessités de service.**

* **Le temps partiel sur autorisation s’adresse** :

Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet, en activité ou en détachement, ainsi qu’aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d’un an. Les fonctionnaires à temps non complet sont exclus du bénéfice du temps partiel sur autorisation. Cette exclusion est valable pour les agents occupant plusieurs emplois à temps non complet, même si leur durée totale d'activité est égale ou supérieure à un temps complet).

L’autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d’aménagement de l’organisation du travail.

* **Le temps partiel de droit pour raisons familiales s’adresse :**

Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un poste à temps complet ou non complet et aux agents contractuels employés depuis plus d’un an à temps complet ou en Equivalent Temps Plein (E.T.P.). Sous réserve de remplir certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d’octroi sont remplies.

Les motifs sont limitativement listés.

La réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s’exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l’échelon local, dans les limites déterminées par la loi et compte-tenu des besoins des services.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée), après avis du CST, d’ouvrir la possibilité d’exercice du temps partiel sur autorisation dans la collectivité et d’en définir les modalités d’application. Il lui revient notamment, dans les limites des dispositions législatives et réglementaires, d’opérer un choix parmi les durées de service à temps partiel sur autorisation susceptibles d'être retenues, ou décider, par exemple, d’exclure certaines fonctions du bénéfice du temps partiel sur autorisation.

Il appartient ensuite au Maire *(ou au Président)* chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal *(ou autre assemblée)* d’accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

**Le Conseil.../Le Comité...,**

*Vu Code Général de la Fonction Publique – Articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14*

*Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,*

*Vu l’avis du CST en date du …,*

*Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents titulaires et des agents contractuel par les agents de la collectivité (ou de l’établissement).*

**APRES EN AVOIR DELIBERE, adopte des dispositions suivantes :**

**Article 1 : Temps partiel sur autorisation**

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et les agents contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Catégories d'agents *(éventuellement)*

Pour des raisons de continuité et de fonctionnement des services, les agents (*grade ou emploi*) seront exclus du dispositif.

Quotités :

L’exercice des fonctions à temps partiel sera accordé pour les quotités comprises entre 50 et 99 % d'un temps plein *(la durée du service ne peut être inférieure au mi-temps. Possibilité d’exclure certaines quotités)*.

Dans la collectivité : …………………………………………………………………………………………………………………………………………………..

Demande :

La demande doit être formulée par l’agent au moins ….… mois avant la date souhaitée *(2 mois par exemple)*. Les autorisations seront accordées pour des périodes dont la durée sera comprise entre 6 mois et an, au choix de l’agent. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, ces périodes peuvent être renouvelées sur demande expresse de l'intéressé(e).

Pour sa part, la collectivité fera connaître à l’intéressé sa décision éventuelle de refus du renouvellement …….. mois avant le terme de la période en cours.

**Article 2 : Temps partiel de droit**

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Le temps partiel pour raison familiale est accordé dans les cas suivants :

* à l’occasion de la naissance ou de l’adoption d’un enfant (jusqu’au 3ème anniversaire de l’enfant ou
* jusqu’à l’expiration d’un délai de 3 ans à compter de l’arrivée au foyer de l’enfant adopté),
* pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d’un handicap nécessitant la présence d’une tierce personne ou victime d’un accident ou d’une maladie grave,
* pour créer ou reprendre une entreprise,
* aux personnes visées à l’article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.
* Dans le cadre du congé de solidarité familial institué par les décrets n°2013-67 et 2013-68 : l’agent bénéficiaire d’un tel congé peut demander à exercer ses fonctions dans le cadre d’un temps partiel de droit, pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois.

Quotités :

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes :

50 %, 60 %; 70 % et 80 % du temps plein

(*La collectivité ne peut pas réduire les possibilités ni fixer d’autre quotité).*

Autorisation et demande :

Les autorisations seront accordées sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d’octroi sont remplies. Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Les autorisations seront accordées pour des périodes de……… (*Comprises entre 6 mois et 1 an*). Elles seront renouvelables dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Les demandes d'autorisation devront être présentées……… mois (*à titre indicatif : 2 mois par exemple*) avant la date souhaitée.

**Article 3 : Dispositions communes**

Date d’effet de la mise en œuvre du temps partiel dans la collectivité :………………………………………..

La réintégration anticipée à temps complet pourra intervenir pour motif grave sans délai.

Les conditions d'exercice du temps partiel (*exemple* : changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur demande de l'agent uniquement (en cas de nécessité absolue de service), présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

*Et éventuellement (exemples de modalités) :*

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : quotidiennes et/ou hebdomadaires et/ou mensuelles et/ou semestrielles et/ou annuelles *(au choix de la collectivité*).

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d’exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu’après un délai de ………… (au choix).

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents autorisés à travailler à temps partiel peuvent bénéficier d’autorisations d'absence, accordées sous réserve des nécessités de service, au prorata de la durée de service effectué et des horaires variables (*le cas échéant).*

## OU

Les agents autorisés à travailler à temps partiel peuvent bénéficier des mêmes autorisations d'absence, sous réserve des nécessités de service (*le cas échéant*).

Les agents autorisés à travailler à temps partiel seront remplacés dans les conditions suivantes (*exemple*) :

* + absences correspondant à ..........% et …….......% d’un temps plein : remplacement assuré,
	+ absences d'une durée inférieure : pas de remplacement.

Fait et délibéré à ………………………………………….… le………………………………………….

 Pour extrait certifié conforme, le ………

 Le Maire ou le Président,

 (Signature)